



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Décembre 2023

VILLE D'EMBRUN
(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Soumis à approbation
au cours de la prochaine séance du conseil municipal

Le Maire


Chantal EYMEOUD

Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Madame Jehanne MARROU, Madame Audrey CEARD, Madame Wiebke SILVE, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Monsieur Vincent ESMIEU, Madame Barbara GASQUET, Monsieur Patrice RENOUF, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Jean Louis RIFFAUD, Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Pierre BRUYAT ;

Représentés :

Monsieur Alexandre DIDIER donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD

Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER

Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON

Madame Annick BOUSSIÈRE donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE

Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Madame Jehanne MARROU

Monsieur Christian COULOUMY donne pouvoir à Madame Audrey CEARD

Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL donne pouvoir à Madame Wiebke SILVE

Monsieur Pierrick ROMAN donne pouvoir à Monsieur Vincent ESMIEU

Madame Claire SARDY donne pouvoir à Barbara GASQUET

Monsieur Olivier LEFRANCOIS donne pouvoir à Monsieur Jean Louis RIFFAUD

Monsieur Robert PELLISSIER donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA

-Début de séance : à 18h00.

-Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner Mme Ouria BLANCHET.

-Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 01 Décembre 2023 : le procès-verbal est approuvé sans modification.

Madame Le Maire sollicite l'ensemble du Conseil Municipal pour l'ajout d'une délibération au débat de la séance. Elle précise que cette délibération relève d'un caractère d'urgence.

Après avoir cité la délibération :

- 2023-199 : **Demande de subventions – Travaux rendus obligatoires à la suite des dégâts subis par les intempéries de décembre 2023.**

L'ensemble du conseil municipal ne s'oppose pas à l'ajout de cette délibération au débat de la séance.

• **L'ordre du jour est ensuite abordé :**

Rapport n° 2023-177 R :

Objet : Convention avec les bailleurs sociaux pour la gestion en flux des réservations de logements.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Vu l'Article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'Article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

Vu le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements social ;

La loi ELAN oblige à la mise en œuvre d'une gestion en flux annuel des droits de réservation des logements sociaux.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux, qui doit être effective au plus tard le 31 décembre 2023.

La gestion en flux permet aux logements d'être mis à la disposition du réservataire sur l'ensemble du parc du bailleur, selon un flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisable tous les ans.

Les conventions sont conclues entre la commune et chaque bailleur dont le parc est situé sur le territoire de la ville.

Chaque convention sera conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction et pourra être modifiée annuellement par annexe. L'actualisation se fera sur la base de l'évaluation définie à l'article 6. Elle pourra également prendre en compte :

- les nouveaux besoins identifiés par le bailleur et/ou les réservataires ;
- l'évolution de la législation relative à l'attribution des logements locatifs sociaux.

Madame Le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur la commune. »

Rapport n° 2023-178 R

Objet : **Adoption du plan de formation triennal 2024-2025-2026**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formations individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation d'établir un plan annuel ou pluriannuel, présenté pour avis au Comité Social Territorial de la collectivité.

Le plan de formation triennal de la commune d'EMBRUN s'inscrit dans une volonté forte de concilier la performance du service public rendu aux usagers, et la qualité de vie au travail des agents. C'est un outil qui vise à réaliser les projets politiques tout en mettant en œuvre une politique de ressources humaines.

Les propositions retenues, qui ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial réuni en séance le 21 décembre 2023, reposent sur huit axes stratégiques :

- Santé, sécurité et conditions de travail
- Relation à l'utilisateur – accueil
- Transition numérique
- Adaptation à l'emploi / perfectionnement dans les métiers territoriaux
- Management – réflexion sur les pratiques
- Développement personnel
- Développement durable
- Communication

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 décembre 2023,
L'assemblée est invitée à se prononcer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le plan de formation triennal 2024-2025-2026 annexé ;
- ✓ **PRECISE** que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les conventions conclues avec les organismes de formation ;
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune. »

Rapport n° 2023-179 R

Objet : **Autorisation d'engagement de dépenses article 6232 « Fêtes et cérémonies »**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose que la commune a pour coutume d'offrir des présents aux agents communaux à l'occasion d'évènements familiaux (mariage, naissance, décès...), à l'occasion d'évènements liés à la carrière (médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants d'agents communaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre, soit pour les agents communaux titulaires ou contractuels :

- un cadeau lors de leur départ à la retraite d'une valeur de 250 euros,
- un cadeau pour naissance ou adoption d'un enfant d'une valeur de 100 euros,
- un cadeau pour mariage ou PACS de l'agent d'une valeur de 100 euros,
- un bouquet ou une gerbe offerts lors d'évènements familiaux (décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant direct du conjoint ou lors d'évènements liés à la carrière (médaille, départ à la retraite...)) d'une valeur de 40 euros.

Elle propose de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de ces dépenses.

L'assemblée est invitée à se prononcer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** le principe d'un présent offert à certaines occasions aux agents communaux titulaires ou contractuels
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision
- ✓ **PRECISE** que les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Rapport n° 2023-180 R

Objet : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« **Vu** le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 et 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-155R du 08 novembre 2022 instaurant une participation employeur à la prévoyance dans le cadre d'une convention de participation ;

Vu les documents annexés (convention d'adhésion et de participation) ;

Vu l'avis du CST en date du 21 décembre 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'EMBRUN d'adhérer à la convention de participation pour ses agents ;

Depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Par délibération n° 05-2019 du 9 avril 2019, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG 05 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics concernant son déroulement. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°29-2019 du 19 septembre 2019, le CDG 05 a conclu une convention de participation avec la M.N.T. pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG 05 et avis du Comité technique sur le choix de la convention de participation.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG 05 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention que les collectivités et établissements des Hautes Alpes doivent signer avec le CDG05 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le CDG 05 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

En outre, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents.

L'assemblée est invitée à se prononcer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE :

Article 1 : D'APPROUVER la convention d'adhésion avec le CDG 05,

Article 2 : D'ADHERER à la convention de participation portée par le CDG 05 pour le risque prévoyance dans les modalités suivantes :

GARANTIES		TAUX DE COTISATION TTC
INCAPACITE	GARANTIE DE BASE (95% du traitement de référence)	0.97%
INCAPACITE + INVALIDITE	EN OPTION POUR L'AGENT (95% du traitement de référence)	1.80%
INCAPACITE + INVALIDITE + PERTE DE RETRAITE	EN OPTION POUR L'AGENT (garantie adossée à la garantie invalidité)	2.24%
DECES PTIA	EN OPTION POUR L'AGENT (100% du traitement de référence annuel)	0.26%

Article 3 : DE FIXER le niveau de participation de la collectivité pour le risque prévoyance comme suit : 7 € par agent et par mois, dans les conditions suivantes :

- Aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet
- Aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité
- Pour les agents à temps non complet, ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail effectif
- Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent. Ce montant pourra évoluer selon la clause de revoyure, conformément aux conditions fixées dans le décret

Article 4 : DE VERSER la participation financière fixée à l'article 3 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue sans condition d'ancienneté qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 05.

Article 5 : La participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.

Article 6 : DE REGLER au CDG 05 les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous :

➔ 1 euro par an et par agent adhérent pour les collectivités affiliées au Centre de gestion ;

Les modalités de cette participation financière seront précisées dans une convention à conclure obligatoire avec le CDG05.

Article 7 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tout acte en découlant. »

Rapport n° 2023-181 R

Objet : Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la commune d'EMBRUN.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose qu'une mutualisation entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'EMBRUN avait été mise en place par délibérations n° 2019-161R du 16 décembre 2019, n° 2020.117R du 29 juin 2020, n° 2020.212R du 15 décembre 2020, n° 2021.224 du 10 décembre 2021 et n° 2022.177R du 13 décembre 2022 afin de mettre à disposition le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la commune d'EMBRUN, à raison de 17h30 par semaine.

Madame le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an, l'agent concerné mis à disposition ayant donné son accord.

La convention jointe en annexe au présent rapport contient les précisions sur la nature des fonctions devant être exercée par l'agent concerné, ses conditions de travail, de déroulement de carrière et de réintégration, la durée de la mise à disposition.

Il est à noter que l'agent mis à disposition percevra la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

La Commune d'EMBRUN remboursera à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné.

L'assemblée est invitée à se prononcer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les règles de mise à disposition du personnel,

Vu l'accord de l'agent concerné,

- ✓ **PROPOSE** d'adopter les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'EMBRUN pour cet agent, directeur de la CCSP, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an et pour la moitié de son temps de travail, soit 17h30 hebdomadaires, soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- ✓ **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer ladite convention et les avenants appelés à intervenir,
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 de la commune. »

Rapport n° 2023-182 R

Objet : Personnel Communal – Convention relative à la participation de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la commune d'EMBRUN pour l'Ecole de Musique et de Danse d'EMBRUN afin de mener le projet Musique à l'école sur Serre-Ponçon

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« La communauté de communes de Serre-Ponçon, au titre de sa compétence facultative « Culture - Offrir une culture musicale et de danse au territoire par une participation financière à l'Ecole municipale de musique et de danse d'Embrun et à d'autres initiatives municipales complémentaires d'enseignements artistiques ayant

un impact sur l'ensemble du territoire », soutient financièrement l'action « Musique à l'école sur Serre-Ponçon » portée par l'Ecole municipale de musique et de danse d'EMBRUN,

Ce projet consiste à permettre à un musicien intervenant, « Dumiste » (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) d'intervenir dans les écoles maternelles et primaires recensées sur le territoire de Serre-Ponçon afin de dispenser des cours d'éveil musical.

Madame le Maire propose de signer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, permettant à celle-ci de verser à la commune d'EMBRUN pour l'Ecole de Musique et de Danse une participation financière de 22 500 € pour mener à bien cette action du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (confer convention de partenariat annexée).

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et lecture du projet de convention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'action « Musique à l'école » portée par l'Ecole municipale de Musique et de Danse d'EMBRUN,
- ✓ **ADOpte** les termes de la convention ci-après annexée,
- ✓ **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer ladite convention ainsi que les avenants appelés à intervenir,
- ✓ **PRECISE** qu'un titre de recettes sera établi en fin d'année au prorata des dépenses réalisées. »

Rapport n° 2023-183 R

Objet : **Personnel Communal – Présentation du Rapport Social Unique 2022**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique substitue au bilan social, un Rapport Social Unique (RSU) depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité social territorial qui donne son avis. Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2022. Il permet :

- d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la collectivité, la situation comparée des femmes et des hommes et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- de donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines ;
- de répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- d'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- de se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

L'assemblée est invitée à se prononcer ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,
 - Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique,
 - Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
 - Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
 - Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 décembre 2023,
- ✓ **APPROUVE** le rapport social unique 2022 de la Commune d'EMBRUN, annexé à la présente. »

Rapport n° 2023-184 R

Objet : **Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe le conseil que chaque année le CCAS a besoin d'une avance en attendant le vote du budget de la ville ;

Madame le Maire propose d'attribuer une somme de 320 000 € qui sera versée en deux fois.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la Commission finances du 13 Décembre 2023

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement d'une subvention de 320 000 € au Centre Communal d'Action Sociale dont il sera tenu compte dans l'attribution des subventions 2024.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le centre communal d'action sociale. »

Rapport n° 2023-185 R

Objet : **Traitement des amortissements instruction M57.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame Le Maire rappelle qu'il convient d'annuler la délibération n° 2016-161R du 21/10/2016 car avec la mise en place de la M57, certaines règles changent en matière de périmètre d'amortissement et de prise en compte du début de l'amortissement de l'immobilisation.

Le prorata temporis devient la règle alors qu'avec la nomenclature M14, l'amortissement débutait en N+1. En 2024, tous les flux des immobilisations seront enregistrés uniquement sur les nouvelles acquisitions. Une exception est proposée en année pleine car le prorata temporis n'a pas de caractère significatif sur l'information comptable : les biens de faible valeur.

La nouvelle nomenclature modifie certains comptes qui sont précisés dans le tableau suivant :

Immobilisations	Années d'amortissement	Comptes
-----------------	------------------------	---------

Logiciels	2 ans	2051
Voitures	5 ans	21828
Camions et véhicules industriels	8 ans	215731
Mobiliers	10 ans	21841/21848
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	2188/ 2185
Matériel informatique	5 ans	21831/21838
Matériel classique	5 ans	2188
Coffre-fort	20 ans	2158
Appareil de levage-ascenseur	20 ans	2158
Equipements de garages et ateliers	15 ans	215738
Equipements de cuisines	10 ans	2188
Equipement sportifs	15 ans	2188
Installations de voirie	20 ans	2152
Plantations	20 ans	2121
Autres agencements et aménagement de terrains	20 ans	2128
Bâtiments légers, abris	15 ans	2158
Agencements et aménagements bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans	2158
Immeuble de rapport	15 ans	21321

Les amortissements sur les composants pourront être réalisés séparément en cas d'achat dont le coût est significatif par rapport au prix du matériel.

Madame le Maire précise que les subventions d'équipements (compte 204) pourront être neutralisées comme la nomenclature le prévoit.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 Décembre 2023,

Vu l'article R2321-1 du CGCT,

- ✓ **ADOpte** le principe du prorata temporis pour les nouvelles acquisitions exceptées pour les biens de faible valeur.
- ✓ **APPROUVE** le changement de comptes pour les immobilisations amorties.
- ✓ **APPROUVE** la neutralisation des subventions d'équipement avec la mise en place de la nomenclature M57. »

Rapport n° 2023-186 R

Objet : **Assurance annulation séjour au camping.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire propose de signer une convention pour adhérer à une assurance annulation pour les clients du camping.

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que le courtier Gritchen délivrera à chaque adhérent l'attestation d'adhésion appelée « campez-couvert » pour la remettre à l'assureur mutuaide.

Madame le Maire précise que les adhésions se feront directement sur le logiciel de réservations pour les clients qui réservent en ligne et dans l'espace partenaire pour une réservation faite directement auprès du camping. Le montant de la cotisation par adhésion est de 2.9% de la valeur assurée. La cotisation ou le taux de cotisation pourront être revus à la hausse.

Madame le Maire rappelle que les remboursements seront réalisés par le courtier après validation par la directrice du camping.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 Décembre 2023

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au courtier Gritchen.
- ✓ **PRECISE** que la convention prend effet au 1/01/2024 pour un an et se renouvellera par tacite reconduction. »

Rapport n° 2023-187 R

Objet : **Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 du BA camping.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que dans l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est précisé que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Madame le Maire rappelle que la Commune est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Madame le Maire explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

<i>Chapitre/ opérations</i>	<i>Comptes</i>	<i>Libellé opérations</i>	<i>Budget 2023+DM</i>	<i>Crédit pouvant être ouvert par l'Assemblée délibérante (max 25%)</i>
20092	2315	Travaux en cours	71 000	17 750
	2188	Autres	15 000	3 750
	2182	Matériel roulant	11 000	2 750
		Opération 20092		24 250

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la Commission finances du 13 Décembre 2023 ;

- ✓ **AUTORISE** d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 du BA du Camping
- ✓ **PRECISE** que les crédits utilisés seront repris au budget 2024 lors de son adoption. »

Rapport n° 2023-188 R

Objet : **Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 de la Commune.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que dans l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est précisé que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Madame le Maire rappelle que la Commune est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Madame le Maire précise que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Madame le Maire explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, par opération, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

<i>Chapitre/ opérations</i>	<i>Comptes</i>	<i>Libellé opérations</i>	<i>Budget 2023+DM</i>	<i>Crédit pouvant être ouvert par l'Assemblée délibérante (max 25%)</i>
093	2115	Acquisitions foncières	98 000	24 500
	2112	Acquisitions terrains	7 000	1 750
		Opération 093	105 000	26 250
0100	2318	Forêt communale	145 000	36 250
		Opération 0100		36 250
0101	20422	Opération façade	50 000	12 500
	2031		12 000	3 000
		Opération 0101		15 500
0127	2183	Matériel informatique	20 000	5 000
	2184	Mobiliers	6 500	1 625
		Opération 0127		6 625
0129	2188	Affaire scolaire	5 900	1 475
	2183	informatique	3 000	750
	2184	mobilier	3 000	750
	2313	construction	20 000	5 000
	2315	Travaux en cours	21 000	5 250
		Opération 0129		13 225
0132	2152	Panneaux signalisation	40 000	10 000
	2315	Voirie	665 000	166 250
	2031		50 000	12 500
		Opération 0132		188 750
0133	2188	Bâtiments communaux	60 000	15 000
	2313	Construction	79 000	19 750
	2315	Travaux en cours	370 903	92 725
		Opération 0133		127 475
0135	2315	La Bellotte	1 315 000	328 750
		Opération 0135		328 750
0147	2313	Plan d'Eau	320 000	80 000
	2188	Matériels	10 000	2 500
		Opération 0147		82 500
0157	2188	Ecole de Musique	8 000	2 000
		Opération 0157		2 000
0162	2313	Aménagements sportifs	332 000	83 000
	2188	Matériels	7 000	1 750
	2315	Travaux en cours	17 000	4 250
		Opération 0162		89 000
0207	21571	Equipements CTM	87 000	21 750
	2188	Autres mobiliers	13 000	3 250
		Opération 0207		25 000
0210	2315	Espace rural	30 000	7 500
		Opération 0210		7 500
0239	2315	Patrimoine culturel	60 000	15 000
		Opération 0239		15 000
0261	202	PLU	20 000	5 000
	2031	Maitrise œuvre	181 200	45 300
		Opération 0261		50 300
0283	204172	Participation travaux	156 000	39 000
		Opération 0283		39 000
0299	2315	Vidéo surveillance	35 000	8 750
		Opération 0299		8 750

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la Commission finances du 13 Décembre 2023 ;

- ✓ **AUTORISE** d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 de la Commune.
- ✓ **PRECISE** que les crédits utilisés seront repris au budget 2024 lors de son adoption. »

Rapport n° 2023-189 R

Objet : **Adoption du règlement budgétaire et financier (M57)**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement être adopté avant la première décision budgétaire de l'exercice 2024 relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Madame le Maire précise que le règlement a pour objet de préciser les règles comptables et budgétaires qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programmes et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des intervenants dans le cycle budgétaire.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 Décembre 2023,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération n°2023-082R du 29 juin 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 01 janvier 2024,

- ✓ **ADOpte** le règlement budgétaire et financier ci-annexé. »

Rapport n° 2023-190 R

Objet : **Tarifs 2024.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire propose de voter les tarifs de l'année 2024 pour :

- La Culture
- La régie des salles
- L'Etat civil
- Le service technique
- Les droits de place

Une présentation de l'ensemble des tarifs est regroupée dans les tableaux joints à la délibération.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 Décembre 2023,

✓ APPROUVE les tarifs 2024 présentés en annexe à la présente délibération. »

Rapport n° 2023-191 R

Objet : **Convention d'adhésion au service « SAGE Bâtiment » - Territoires d'Energie 05.**

Monsieur Jean Claude DOU, Président de SyMEnergie 05 se retire du vote de la présente délibération,

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que Territoires d'Energie 05 (TE 05), crée le 1er janvier 2012, est un syndicat de communes à vocation multiple regroupant toutes les communes du Département des Hautes-Alpes. Cette collectivité représente l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité qui administre et organise cette compétence dans un objectif de service public aux usagers. Le SyME05 a délégué sous forme de concession la gestion de ce service à deux entités : Enedis qui exploite et entretient au quotidien les réseaux électriques et à EDF qui a obligation de fourniture d'électricité au tarif règlementé de vente.

Madame le Maire ajoute que, dans la dynamique lancée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, **TE 05 souhaite augmenter la quantité d'électricité produite localement à partir d'énergies renouvelables. L'installation d'équipements de production d'électricité locaux, associée à un réseau intelligent « smart grid » est susceptible de diminuer la nécessité d'investissement sur le réseau, de faciliter ultérieurement le transfert vers l'autoconsommation partielle ou totale** à l'échelle appropriée sur le territoire de TE 05, favorisant la mise en place de « circuits courts de l'énergie », économes en réseaux.

Madame le Maire précise que, pour donner suite à un besoin de la commune de suivre la consommation énergétique de ses bâtiments, TE 05 s'engage à accompagner la commune dans la connaissance des consommations des équipements communaux et éviter l'effet rebond de l'effacement des gains énergétiques des rénovations par une dérive des usages.

Les modalités de mise en œuvre du partenariat sont définies par la présente convention pour une durée de 5 ans ;

TE 05 s'engage à :

- Assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage des fonctions opérationnelles objet de la convention
- Réaliser un bilan annuel avec préconisations sur l'installation de télégestion
- Former les personnes désignées par la Commune à l'exploitation du système mis en place par TE 05

La commune s'engage à :

- Assurer la sécurité des personnes désignées par TE 05 lorsqu'elles interviennent sur le site ;
- Donner à TE 05 l'accès aux documents, pièces, contrats et données de facturation des énergies des bâtiments lui appartenant.
- Fournir à TE 05 les comptes rendus des visites périodiques concernant les installations électriques.
- Donner un accès internet.

Madame le Maire propose de signer la convention avec TE05, et de régler sa participation, en une seule fois, dès la mise en service des appareillages.

Cout d'investissement prévisionnel : 12 105,38 € TTC

Coût de l'adhésion prévisionnelle : 430 € x 5 ans = 2 150 € TTC

TOTAL du coût de la participation prévisionnelle : 12 105.38 + 2 150 € = 14 255.38€

Madame Le Maire entendue,

Monsieur Jean Claude DOU, Président de SyMEnergie 05 se retire du vote de la présente délibération,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ VU le Comité Consultatif Urbanisme en date du 18 décembre 2023,
- ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la Convention d'adhésion au service « SAGE Bâtiment » avec Territoires d'Énergie 05 pour une durée de cinq ans, et tout document y afférent,
- ✓ **DECIDE** d'inscrire au budget les dépenses liées à la participation financière,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la conduite du projet. »

Rapport n° 2023-192 R

Objet : **Convention de prestation de service avec le Syndicat Intercommunal Eau Potable de l'Embrunais : vérification des PEI (Points Eau Incendie).**

Monsieur Marc AUDIER, Président du Syndicat Intercommunal – Eau Potable de l'Embrunais se retire du vote de la présente délibération,

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle qu'en vertu de ses pouvoirs de police, l'autorité municipale est tenue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

A ce titre, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) constitue un service public au sens de l'article L 2225-7 du CGCT, et des vérifications techniques des PEI (Point Eau Incendie) doivent être assurées par la Commune.

Madame le Maire indique que cette mission peut être confiée au Syndicat Intercommunal Eau Potable de l'Embrunais. La prestation fait l'objet d'une convention qui a pour objet de fixer les modalités de vérifications techniques par le SDIS 05 des 191 Points d'Eau Incendie (PEI) situés sur le territoire de la commune. Ainsi, seront mesurés à chaque vérification :

- ❖ Le débit (en m³/h) sous 1 bar,
- ❖ La pression dynamique au débit requis,
- ❖ Le débit maximum,
- ❖ La pression statique.

Madame le Maire ajoute que la Commune participera aux frais inhérents aux vérifications techniques à hauteur de 20 € par PEI. Cette participation s'élèvera à 40 € par PEI en cas de vérification unitaire.

Madame le Maire propose d'approuver la convention de prestation de service avec le Syndicat Intercommunal Eau Potable de l'Embrunais pour la vérification des PEI (Points Eau Incendie), qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et finira le 31 décembre 2026.

Madame le Maire entendue,

Monsieur Marc AUDIER, Président du Syndicat Intercommunal – Eau Potable de l'Embrunais se retire du vote de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ VU le Comité Consultatif Urbanisme en date du 18 décembre 2023,

- ✓ **APPROUVE** la convention de prestation de service avec le Syndicat Intercommunal Eau Potable de l'Embrunais pour la vérification des PEI ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document y afférent. »

Rapport n° 2023-193 R

Objet : **SAFER Convention d'Intervention Foncière**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que, constituées en 1960, les SAFER sont des organismes d'intervention sur le marché foncier rural dont les missions sont d'œuvrer à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, de favoriser l'installation le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières ; de concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ; de contribuer au développement durable des territoires ruraux ; d'assurer la transparence du marché foncier rural.

Madame le Maire ajoute que la SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fond agricole ou de terrain à vocation agricole, et sur les espaces présentant un enjeu pour la protection de l'environnement et des paysages.

La SAFER propose aujourd'hui une convention d'Intervention Foncière avec la commune d'Embrun, conforme au modèle aujourd'hui généralisé sur plus de 80% du territoire régional.

La présente convention constitue un cadre général entre la commune et la SAFER. Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier :

- Veille foncière opérationnelle
- Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER)
- Expertise contextualisée des DIA diffusées
- Intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable
- Bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises

Madame le Maire précise que le coût annuel de la veille foncière sera de 320 € HT.

Madame le Maire propose d'approuver la convention d'intervention foncière avec la SAFER qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et finira le 31 décembre 2026.

Madame le Maire entendue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **VU** le Comité Consultatif Urbanisme en date du 18 décembre 2023,
- ✓ **APPROUVE** la convention d'intervention foncière avec la SAFER;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document y afférent. »

Rapport n° 2023-194 R

Objet : **Zone d'accélération des énergies renouvelables.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Hautes-Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune d'Embrun, les implantations de panneaux solaires (ombrières, toitures et au sol), biomasse et solaire thermique dans les zones listées dans le tableau annexé à la délibération, peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.

Madame le Maire ajoute qu'une réunion publique a été effectuée auprès des habitants de la commune le 30 novembre 2023. La question était « Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (EnR), le Conseil municipal d'Embrun envisage de créer des zones d'accélération dans les secteurs listés en annexe. Êtes-vous favorable à cette proposition ? ».

Les résultats ont été favorables.

Madame Le Maire entendue,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VU** le Comité Consultatif Urbanisme en date du 18 décembre 2023,
- ✓ **APPROUVE** la proposition d'implantation de panneaux solaires, biomasse et solaire thermique dans les zones listées dans le tableau annexé à la délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Hautes-Alpes. »

Rapport n° 2023-195 R

Objet : **Assurance dommage ouvrage pour le pôle culturel.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle l'avis d'appel public à la concurrence lancé pour une assurance dommage ouvrage pour le pôle culturel.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 27 septembre 2023 avec une publicité faite au BOAMP à la même date.

La date de réception des plis a été fixée au 17 novembre 2023 à 12 heures. A cette date 4 assureurs ont répondu par offre dématérialisée.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le lundi 21 décembre 2023 à 14h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir le prestataire suivant : SMABTP 235 avenue Pierre et Marie Curie – 83160 LA VALETTE DU VAR

pour son offre de base à 53 329.41 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 21 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés avec le prestataire cité ci-dessus.
- ✓ **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget au compte 6168. »

Rapport n° 2023-196 R

Objet : **Attribution du marché de fourniture d'habitations légères de loisirs (HLL).**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle la consultation lancée par la commune pour l'acquisition de trois Habitations Légères de Loisirs (HLL) destinés à la location saisonnière au Camping Municipal.

Le marché a été lancé sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Le marché comprend la fourniture, la livraison et la pose des trois habitations Légères de Loisirs.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 10 novembre 2023 avec une publicité faite au BOAMP à la même date.

La réception des offres a été fixée au 08 décembre 2023 à 12 heures, à cette date :

1 entreprise a répondu par offre dématérialisée,

La commission MAPA, réunie le 21 décembre 2023 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir le prestataire suivant :

SAMIBOIS - Pôle technique Odyssee – 6/8 rue Denis Papin – 85220 COEX

pour son offre à 115 891.62 € HT soit 139 069.94 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 21 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprises citée ci-dessus.
- ✓ **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget opération 20092. »

Rapport n° 2023-197 R

Objet : Avenant n°1 marché de travaux pour la suppression du risque d'exposition à l'amiante (désamiantage) et au plomb (déplombage).

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle le marché de travaux pour la suppression du risque d'exposition à l'amiante (désamiantage) et au plomb (déplombage) attribué le 29 septembre dernier avec l'entreprise Démolition Technologie basée à Sainte Tulle.

Au lancement de l'opération de désamiantage de la propriété cadastrée AD 343, il a été identifié que la dépendance possédait une toiture amiantée.

Dans le cadre du marché il est nécessaire de prendre en compte les travaux supplémentaires de désamiantage du toit.

Il est donc nécessaire de modifier le marché de travaux en intégrant les travaux ci-dessus.

L'avenant représente un montant supplémentaire de 6 200.00 € HT soit 19.30 % d'augmentation.

Le marché de travaux passe donc de 32 110.00 € HT à 38 310.00 € HT

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 21 décembre 2023 à 14h30 et ont donné un avis favorable concernant les travaux supplémentaires.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 21 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise Démolition technologie
- ✓ **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0135. »

Rapport n° 2023-198 R

Objet : **Avenant n°1 lot n° 5 Vitraux (marché cathédrale).**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle le marché concernant les travaux d'une tranche expérimentale sur les parements de la façade ouest de la cathédrale et notamment le lot n° 5 concernant les vitraux a été attribué le 4 mars 2022 au groupement Thomas Vitraux et Atelier MurAnése domicilié à Valence.

Dans le cadre de l'étude des vitraux du parement ouest de la cathédrale, l'entreprise thomas Vitraux a déposé ceux de la ROSACE. Des protections légères ont été mises en place durant le chantier en attente de traitement des vitraux.

Le rapport de préconisation de restauration des vitraux étant toujours en cours d'analyse auprès des services de la DRAC, il devient nécessaire de renforcer les protections légères pour permettre la dépose de l'échafaudage à l'intérieur et à l'extérieur de la cathédrale.

Dans le cadre du marché il est nécessaire de prendre en compte ces travaux supplémentaires.

Il est donc nécessaire de modifier le marché de travaux en intégrant les travaux ci-dessus.

L'avenant représente un montant supplémentaire de 2 876.00 € HT soit 13.79 % d'augmentation.

Le marché de travaux passe donc de 20 852.00 € HT à 23 728.00 € HT

La commission MAPA réunit le 21 décembre 2023 a donné un avis favorable aux travaux supplémentaires

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 21 décembre 2023,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant avec le groupement Thomas Vitraux et Atelier MurAnése
- ✓ **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0205. »

Rapport n° 2023-199 R

Objet : Demande de subventions – Travaux rendus obligatoires à la suite des dégâts subis par les intempéries de décembre 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle qu'à la suite des intempéries du mois de décembre 2023 le territoire communal a subi plusieurs dégâts sur ses infrastructures routières, mais également au niveau de plusieurs ouvrages (murs de soutènements, ponts, fossés, plan d'eau, ...).

Pour faire face à cette situation certaines opérations ont dû être programmées en urgence et de nombreuses le seront au printemps.

Madame le maire dit qu'à ce jour, l'ensemble des désordres n'est pas connu notamment sur les secteurs reculés, mais également lié au fait que chaque semaine la situation évolue et qu'elle évoluera d'ici le printemps avec le dégel des sols.

Madame le Maire précise que l'Etat, la Région et le Département ont mis en œuvre différents fonds permettant aux collectivités d'être aidées financièrement pour l'exécution des travaux sur leurs biens non assurables.

Ainsi suite au premier recensement des désordres sur le territoire communal, l'**estimation de ces travaux s'élève à 1 000 000 €HT.**

Madame le maire précise que la présente délibération a pour but de solliciter les aides financières auprès :

- de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipement des Collectivités territoriales (DSEC),
- de la Région Sud Provence Alpes Côte D'azur,
- du Département des Hautes Alpes.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la sollicitation des aides financières au vu du montant estimatif des travaux sur ses biens non assurables d'un montant de 1 000 000 €HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Etat, Région et Département),
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2024 »

Liste des D.I.A : Monsieur Christian PARPILLON présente la liste des D.I.A et indique que la commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

Questions diverses :

1- Cendriers de Poche

Dans le cadre de la politique de la ville de propreté urbaine et de préservation de l'environnement, la municipalité a souhaité renforcer et compléter les actions déjà engagées autour des objectifs : Zéro mégot, Zéro détritrus, Zéro Déjection canine.

A ce titre et grâce à son partenariat avec ALCOME, la ville met à disposition de tous, gratuitement, des cendriers de poches.

Cette action vient compléter la mise en place des cendriers de rue installés sur la commune. Les cendriers de poche sont bien plus que de simples accessoires pour les fumeurs en ville. Ils représentent un moyen efficace de lutter contre la pollution des mégots de cigarettes et de promouvoir des comportements responsables.

En utilisant ces cendriers pratiques, les fumeurs peuvent contribuer activement à la préservation de la propreté urbaine et à la création d'un environnement plus sain pour tous. Madame Le Maire incite l'ensemble de son conseil municipal à communiquer et à offrir ces cendriers de poche autour d'eux.

Madame Le Maire informe les membres du conseil de la communication faite autour de cette action, et qui va diffuser le message « Aidez-nous à préserver notre environnement ».

Madame Le Maire rappelle qu'il est possible de les retirer dans les bureaux de tabac, la mairie, l'Office de tourisme et l'Espace France Services.

Elle remercie toutes les personnes qui ont participé à cette élaboration et qui vont contribuer à sa distribution.

2- Port du Bleu de France lors des cérémonies

Madame Le Maire attire l'attention des conseillers municipaux sur le Bleu de France remis à chacun lors de ce présent conseil municipal. En effet, le ministère des armées entreprend de donner une nouvelle impulsion à l'œuvre du Bleu de France et il appartient dorénavant à l'ensemble des élus de le porter lors des cérémonies à la mémoire des deux guerres mondiales.

Madame Le Maire rappelle sa vocation de soutien social aux anciens combattants, veuves de guerre, pupilles de la Nation, soldats blessés en opérations et victimes du terrorisme et qui demeure d'actualité.

3- Marché de Noël

Un certain nombre de commerçants ayant fait part de leur demande de prolonger l'ouverture du marché jusqu'au 31 décembre, une suite favorable leur a été donnée. Madame Le Maire informe les membres du conseil que cette prolongation se fera gratuitement.

Les artisans et commerçants proposeront donc leurs produits dans les chalets en bois installés place Dosse, jusqu'au 31 décembre (au lieu du 25 décembre).

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil l'ensemble des animations de Noël dans notre ville :

- **Jeudi 21 décembre** : Déambulation musicale avec les Lutins de Noël, animation bulles géantes et chants de Noël avec Mell's
- **Vendredi 22 décembre** : Spectacle de magie, concert jazz et vin et chocolats chauds offerts
- **Samedi 23 décembre** : Fanfare, jongleurs et spectacle de feu, balade en calèche et concert de chants de Noël avec Loona Blue
- **Dimanche 24 décembre** : Sculpture sur glace, balade en calèche, ferme des animaux, visite du Père Noël, concert de chants de Noël avec Stephan Orcière et vin et chocolat chauds offerts
- **Mercredi 27 décembre** : parade enchantée et jeux en bois XXL
- **Du jeudi 28 décembre** : Jeux en bois et concert de Mell's
- **Vendredi 29 décembre** : Jeux en bois surdimensionnés et atelier cirque
- **Samedi 30 décembre** : Jeux en bois surdimensionnés et déambulation musicale festive
- **Dimanche 31 décembre** : Déambulations musicales, échassiers et rencontre avec des chiens nordiques, vin et chocolat chauds offerts
- **Mercredi 3 janvier** : Escape Game en centre-ville - 42 enfants et adolescents pourront y participer.
- **Jeudi 4 janvier** : journée jeux sur structures gonflables place dosse et concert de Mell's place Mazelière à 17h
- **Jeudi 5 janvier** : journée jeux sur structures gonflables place doss

4- Territoire cyclable

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil l'appel à projet territoires cyclables, annoncé lors du comité interministériel vélo et marche en mai 2023 qui vise à accompagner des territoires ambitieux dans la mise en œuvre de leur programme complet d'itinéraires cyclables, et à soutenir des projets cyclables hors des très grandes villes. L'enveloppe allouée à ce premier appel à territoires par le gouvernement est de 125 m€. Les collectivités lauréates vont bénéficier, pour les 6 années à venir, d'un accompagnement financier de l'État pour déployer leurs programmes d'aménagements cyclables.

La décision a été rendue aujourd'hui, sur les 128 collectivités candidates, seules 28 intercommunalités ont été lauréates **dont la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.**

Depuis plusieurs années notre municipalité d'Embrun s'inscrit dans le développement de la mobilité douce sur notre territoire, avec la signalisation d'itinéraire, la sécurisation des déplacements, la création d'espaces de rangements adaptés et accessibles à tous.

Madame Le Maire se félicite de cet engagement fort de l'Etat à nos côtés, il nous honore et nous encourage à poursuivre de façon exemplaire nos politiques de mobilité. Cette décision place notre territoire comme territoire pilote à une échelle nationale.

5- Remerciements

C'est avec une profonde gratitude et une fierté immense que Madame Le Maire tient à remercier l'ensemble du conseil municipal pour leur implication et leur engagement sans faille pour le bien-être de notre ville.

Madame Le Maire souligne les contributions de chacun pour le progrès et le développement de notre territoire. Les idées novatrices et la volonté de travailler ensemble incarnent les valeurs qui unissent l'équipe municipale et qui sont la clé de nos réussites collectives.

Madame Le Maire tient également à remercier l'ensemble des services communaux pour leur dévouement au quotidien, pour leur expertise, leur travail acharné et leur engagement à servir notre communauté.

Elle tient à souligner le professionnalisme de tous les services et l'impact significatif sur notre quotidien.

Madame Le Maire souhaite de très belles de fin d'année à tous. Elle souhaite continuer à bâtir ensemble un avenir prometteur pour notre ville.

Madame le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 25 Janvier 2023 à 18h00 à la Salle de la Manutention.

La séance est levée à 19h30.

Madame Le Maire

Madame La Secrétaire de Séance

Chantal EYMEOUD

Ouria BLANCHET

